



## Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 27 JUIN 2024**

**OBJET : SANTÉ**

44) Contrat Local de Santé  
Fonds d'intervention régional (FIR) 2024 - Agence  
régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) - Subvention -  
Conventions

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240627-DEL20240627\_44-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2024  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 44**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 44**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

**ABSENTS NON EXCUSES**

M. AUBRY, Conseiller municipal,

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## SANTÉ

44) Contrat Local de Santé  
Fonds d'intervention régional (FIR) 2024 - Agence régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) -  
Subvention - Conventions

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-2 et L.1435-1,

vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

considérant que le Contrat Local de Santé (CLS) constitue un outil pertinent pour mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé et contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,

considérant que le projet régional de santé 2018-2022 réaffirme, dans son cadre d'orientation stratégique, l'ambition collective d'investir sur la prévention en proximité du lieu de vie, et de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,

vu sa délibération du 22 novembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS d'IdF) permettant de financer le pilotage du CLS à hauteur de 20 000 euros par an,

vu sa délibération du 21 octobre 2021 approuvant la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021-2022 avec l'ARS d'IdF permettant de financer le pilotage du CLS à hauteur de 20 000 euros par an, pour la période 2021-2022,

vu sa délibération du 13 avril 2023 approuvant le contrat transitoire au CLS 2015 avec l'ARS, et la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 avec l'ARS d'IdF permettant de financer le pilotage du CLS à hauteur de 20 000 euros,

considérant que les priorités de l'ARS portent d'une part sur la volonté de soutenir les dynamiques locales en santé des collectivités territoriales et d'autre part sur la nécessité de favoriser une approche transversale des politiques de santé,

considérant que le projet initié conjointement par la Commune et l'ARS, vise à favoriser une connaissance partagée des besoins de santé du territoire et la mise en réseau des acteurs locaux autour d'un plan d'actions défini de manière partagée,

considérant que l'ARS nous propose de poursuivre ce projet par la convention de subventionnement au titre du Fonds d'intervention Régional (FIR) 2024 visant à garantir la cohérence et la convergence des actions inscrites dans la programmation du CLS,

considérant que les actions de santé publique sont finançables par le FIR et que pour bénéficier du financement sur 2024, il y a lieu de signer une convention, et de proroger le CLS initial jusqu'au 31 décembre 2023,

vu les conventions ci-annexées,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le contrat transitoire au Contrat Local de Santé établi en 2015 avec l'Agence Régionale de Santé, et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France permettant de financer le pilotage du Contrat Local de Santé à hauteur de 22.000 euros et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE - 8 JUL. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE - 8 JUL. 2024  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE - 8 JUL. 2024